

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020\_ 0237

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR DU MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020 AU JEUDI 03 DÉCEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 novembre 2020 de la société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1, avenue Eugène Freyssinet, Saint-Quentin en Yvelines Cedex (78061) relative à la dépose d'une grue à tour allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raison de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour permettre la dépose d'une grue à tour,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société BOUYGUES BÂTIMENT sise 1, avenue Eugène Freyssinet, Saint-Quentin en Yvelines Cedex (78061) est autorisée à la mise en place d'une circulation alternée allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre la dépose d'une grue à tour **du mercredi 02 décembre 2020 au jeudi 03 décembre 2020.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30.**

La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0237

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR DU MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020 AU JEUDI 03 DÉCEMBRE 2020 »

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le sous-préfet d'arrondissement de Torcy ,
- Mme le Directeur général des services,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société BOUYGUES BÂTIMENT,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 24 NOV. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

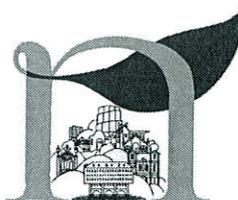


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le  
Affiché en Mairie le 26 NOV 2020

26 NOV. 2020

2/3



# VILLE DE NOISIEL

02 37

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE ALLÉE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR LE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR DU MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020 AU JEUDI 03 DÉCEMBRE 2020 »

Publié au Recueil des Actes Administratifs le **26 NOV. 2020**  
Notifié le **26 NOV. 2020**

